

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 40 - FEVRIER 2006

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"

Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Il est peu fréquent que, dans cette lettre d'information, autant de place soit consacrée à des textes d'origine administrative. Les sujets le méritaient.

En premier lieu, le rapport de l'inspecteur général Levy a retenu notre attention car il répondait à une attente maintes fois formulée, à savoir de disposer des outils de gestion qui soient à la hauteur de la qualité des paysages ayant participé à la reconnaissance internationale du Val de Loire, par l'UNESCO. A cet égard, le classement d'un site est un outil de progrès et non pas, contrairement à ce qui est souvent donné à croire, un outil d'immobilisme. Il est seulement le garant du respect des exigences de qualité. Il y a trop souvent, par d'habiles pirouettes dialectiques, le prétexte de la création d'emplois pour justifier la conduite de projets dont la qualité laisse à désirer en s'affranchissant du minimum de contraintes pour respecter l'existant et mieux gérer l'avenir. La feuille de route est écrite, il reste à l'appliquer sans mauvaise volonté.

Le mérite de la communication ministérielle sur la gestion de la rareté de l'eau est d'exprimer, au plus haut niveau de l'Etat, un fait réel dont tout un chacun commence à prendre conscience. Outre la rareté de l'eau, il aurait été souhaitable de voir pris en compte la qualité de l'eau qui doit être aussi au centre des préoccupations. La directive cadre sur l'eau ne fixe-t-elle pas comme objectif d'atteindre un bon état écologique en 2015 ?

Pour le département de Maine-et-Loire, le Préfet et le Président du Conseil Général reconnaissent que le bon état écologique ne sera pas atteint en 2015 pour la moitié des cours d'eau du département.

Ce n'est certainement pas en adoptant une définition restrictive des cours d'eau, pour restreindre l'obligation de bandes enherbées, que la situation s'améliorera.

J. Zeimert

Politique des sites paysagers du Val de Loire

Le ministère de l'écologie et du développement durable a demandé au Conseil général des ponts et chaussées (collège de spécialités espaces protégés, paysage et architecture) de conduire une mission d'inspection afin de s'assurer du bien fondé et de l'articulation pertinente des différentes mesures de protection mises ou à mettre en œuvre dans le périmètre du val de Loire inscrit par l'UNESCO. A l'issue de sa mission, l'inspecteur général Francis Levy a rédigé un rapport "Politiques de sites dans le val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO" qui a été récemment présenté à la Commission départementale des sites et paysages et dont la teneur est suffisamment importante pour que l'essentiel soit porté à la connaissance de tous.

Rappelons, en préalable, que la protection des sites les plus remarquables relève de la responsabilité de la direction régionale de l'environnement alors que la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) dépend plus particulièrement, en collaboration avec les collectivités locales, de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et du service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP).

Deux grands principes ont conduit la réflexion.

-Les sites classés ne doivent concerner que les ensembles paysagers à prédominance naturelle de grande valeur.

- Les ZPPAUP concernent les communes possédant des ensembles urbains remarquables

En remontant de l'aval vers l'amont du périmètre classé UNESCO les principaux sites qui ont retenu l'attention sont les suivants :

Le site de la Corniche angevine

Ce site, d'une superficie de 2 500 hectares, a été classé en 2003 et peut être considéré comme le premier, en Maine-et-Loire, d'une nouvelle génération de vastes sites classés concernant des secteurs essentiellement paysagers sans exclure certaines constructions ou infrastructures. Il va de Rochefort-sur-Loire à Chalonnes-sur-Loire et concerne toute la vallée inondable et une partie des coteaux viticoles.

Les sites de la confluence et des coteaux angevins

Ce site inclurait les territoires de la

commune de Bouchemaine situés sur les rives droites de la Maine et de la Loire ainsi que la rive gauche de la Maine en incluant Port Thibault, sur la rive droite de la Loire. En aval, les coteaux de Savennières, l'île de Béhuard et la vallée de Denée seraient concernés avec la préoccupation d'inclure les deux rives de la Loire qui ne sont pas étrangères l'une par rapport à l'autre.

Ce site est considéré comme une des priorités de protection d'un site emblématique de l'agglomération d'Angers et du département compte tenu de sa grande valeur patrimoniale et de la symbolique Maine et Loire.

Le site de la Roche de Mûrs

Le promontoire rocheux et le monument à la mémoire du bataillon républicain décimé en 1793 sont bien connus des Angevins. De ce point de vue, on découvre le vaste panorama qui prend naissance au pied du rocher, couvre la plaine alluviale jusqu'à la Loire, puis, sur la ligne d'horizon, l'agglomération d'Angers. Il est apparu souhaitable de protéger ce vaste paysage et l'instruction de ce classement est en cours.

Le site du Thoureil

Le village du Thoureil, l'abbaye de St Maur et les coteaux qui les dominent sont un des plus beaux paysages de la Loire en Anjou. La vision à partir du port de La Ménitrie est exemplaire, A l'amont, le village du Thoureil, regroupé autour de son église, apparaît en bordure du fleuve. En face, l'abbaye de St Maur s'offre au regard avec, en arrière plan les coteaux boisés

suite p.2

Politique des sites paysagers du Val de Loire (suite)

sés, les cultures traditionnelles et la vigne. Vers l'aval, la Loire et le ciel s'unissent à l'infini sans que l'on sache qui a pris la couleur de l'autre. Ici, plus qu'ailleurs, règne cette lumière caractéristique de l'Anjou où toute couleur n'est que pastel, où tout est en nuances. La rive droite, qui se trouve en vis à vis, présente aussi le plus grand intérêt. Les prairies inondables, bordées de frênes têtards, le port de La Ménitrière et la levée sont des éléments forts de cet espace ligérien. Espace déjà protégé par une inscription, il apparaît nécessaire d'élargir le périmètre de celui-ci sur la rive gauche et de restreindre quelque peu celui-ci sur la rive droite en retenant le classement pour cet espace qui présente un intérêt majeur.

Site de Fontevraud.

Le périmètre de l'UNESCO intègre l'abbaye qui, en tant que monument classé bénéficie du périmètre de protection de 500 mètres ainsi que de l'inscription du site. Il apparaît cependant que ces protections ne prennent pas en compte la dimension réelle du cadre naturel et des vues sur l'abbaye qui est un des monuments majeurs de ce genre en France. Il convient donc de proposer de transformer le site déjà inscrit en un site classé en élargissant son périmètre au sud-est. Cela permettrait de conserver un cadre naturel et paysager à la hauteur de ce monument.

Par-delà ces grands sites majeurs, un regard attentif a été porté sur des espaces plus restreints présentant cependant un intérêt majeur.

Pour le secteur des coteaux de Saint-Saturnin à Blaison-Gohier, par l'existence de hameaux dont les constructions sont intéressantes, il apparaît plus opportun d'instaurer des

ZPPAUP pour ces différentes communes, procédure déjà engagée par Blaison-Gohier.

Plus en amont, Chenehutte-Treves-Cunault présente la particularité de posséder trois églises et des ensembles architecturaux de grande qualité. L'église romane de Cunault, d'une très grande beauté, justifierait de voir ses abords reconsidérés mais, globalement, la ZPPAUP qui est en cours d'élaboration paraît être le meilleur outil de gestion de cet ensemble caractérisé tant par l'importance du patrimoine architectural et monumental que par les sites naturels.

Le grand paysage des coteaux saumurois, de Montsoreau à Souzay, présente un intérêt important qui bénéficie d'une inscription. Il est cependant constaté un développement des remblais, peupleraies et des infrastructures qui ont contribué à la fermeture et à la banalisation du paysage. Il convient donc de poursuivre les études de ZPPAUP déjà réalisées ou en cours à Montsoreau, Turquant et Souzay-Champigny en y incluant aussi la commune de Parnay afin de disposer de mesures de protection cohérentes pour tout cet espace.

Cette démarche, qui vise en premier lieu la mise en place d'une politique de protection pour un site inscrit par l'UNESCO au patrimoine mondial, nécessite une parfaite coordination entre les différents services de l'Etat, tant au niveau national que régional et départemental. Cette coordination a prévalu tout au long des visites sur les sites et de la rédaction du rapport. Elle devra se poursuivre par une concertation avec les collectivités locales, directement concernées par la mise en oeuvre des actions sur le terrain, en liaison avec les services de l'Etat.

Commentaires de la Sauvegarde de la Loire angevine.

Ce résumé n'est pas exhaustif et est essentiellement centré sur le périmètre UNESCO mais, en aval de Chalonnes-sur-Loire, plusieurs sites ou communes ont aussi retenu l'attention de l'inspection.

Ce rapport est particulièrement intéressant dans la mesure où il définit la politique des sites dans le Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. La stratégie est claire et parfaitement définie. Il ne peut y avoir de bonne gestion d'un patrimoine paysager sans recours à des outils adaptés à la hauteur de ce que ceux-ci représentent. Le classement d'un site ne signifie pas que celui-ci sera mis sous cloche et qu'il sera figé à tout jamais, cela signifie, seulement, qu'on ne peut pas faire n'importe quoi n'importe comment. La Corniche angevine en est la meilleure démonstration.

Le rapport intégral peut être chargé à :

http://www2.equipement.gouv.fr/rapports/themes_rapports/environnement/2004-0066-01.pdf

Brèves

Rectificatif

Deux lecteurs attentifs nous ont fait remarquer qu'une erreur s'était glissée dans la brève consacrée au maïs irrigué, dans la lettre N° 39. S'agissant de la progression des surfaces de maïs irrigué en Maine et-Loire, de 1980 à 2005, il fallait lire 400 % et non pas 42 %. Grossière erreur, s'il en est.

Irrigation et sécheresse

Les irrigants, en particulier du sud-est de la France, ont clamé haut et fort que ce n'est pas l'irrigation qui est la cause de la sécheresse. Qui pourrait le penser ? Par contre, c'est bien au moment où l'eau est la plus rare que les besoins pour l'irrigation sont les plus élevés.

Définition des cours d'eau

Par circulaire en date du 2 mars 2005, le ministère de l'écologie précise la définition de cours d'eau en s'appuyant, entre autre, sur la jurisprudence. Deux critères sont à retenir :

- la présence et la permanence d'un lit naturel, à l'origine.

- la permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année.

Ces précisions étaient utiles pour reconnaître le chevelu d'un bassin versant et on pouvait penser que ces précisions étaient suffisantes.

Que non. Par circulaire en date du 27 septembre 2005, le ministre de l'agriculture, tout en se référant au texte précédent, estime utile de créer une nouvelle catégorie de cours d'eau qui sont désignés sous le terme de "cours d'eau pour la conditionnalité".

En termes simples, cela consiste à définir les cours d'eau le long desquels des bandes enherbées devront être implantées pour jouer un rôle de filtre pour les nitrates et autres phytosanitaires. On pourrait croire que, pour une bonne efficacité, tout le chevelu d'un bassin versant doit bénéficier des bandes enherbées. Si tel était le cas, on peut se demander à quoi sert cette définition restrictive du ministère de l'agriculture.

Un bon état de l'eau à l'horizon 2015. C'est une plaisanterie ?

Le remodelage des épis

L'enquête publique devait avoir lieu vers septembre 2005 et les travaux mi-août 2006.

Pour le moment, le moins que l'on puisse dire est : "A l'ouest, rien de nouveau"

Plan de gestion de la rareté de l'eau

La ministre de l'écologie et du développement durable a présenté le 26 octobre 2005, en Conseil des Ministres, un plan de gestion sur la rareté de l'eau. Quelques idées fortes se dégagent de ce plan dont une synthèse est publiée ci après. Il reste à savoir s'il ne s'agira pas d'un N ème plan, vertueux sur le fond, mais sans lendemains car perdu dans un puisard !.....

Le texte intégral est accessible sur : http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=4773

Depuis septembre 2004 la France a connu une sécheresse s'étendant sur un large croissant allant du sud de la Bretagne à la Côte d'Azur, la façade Atlantique, notamment la région Poitou-Charentes ainsi qu'une partie du sud-est ont été particulièrement touchées.

La pluviométrie de ces zones a été inférieure d'un tiers à la moyenne des cinquante dernières années. Cette sécheresse a été comparable à celles de 1976 et de 1989.

Le niveau actuel des nappes et des retenues d'eau place les usagers qui en dépendent en situation de grande vulnérabilité si la recharge hivernale était à nouveau insuffisante.

Durant les huit dernières années, on a observé que chaque année une vingtaine de départements connaissent des limitations de consommation d'eau, chiffre qui atteint plus de 60 les années les plus sèches (2003, 2005).

C'est pourquoi une action nationale à moyen terme est nécessaire pour restaurer l'équilibre entre l'offre et la demande d'eau. Il s'agit, plus précisément, de réduire durablement la vulnérabilité de l'alimentation en eau potable à la sécheresse et de concilier les différents usages tout en préservant la qualité des milieux aquatiques.

Plan de gestion de la rareté de l'eau

La mise en œuvre d'un plan s'articulera autour de trois axes : priorité à l'eau potable, partage de l'eau entre les différents usages et meilleure valorisation de l'eau.

Ce plan sera décliné par bassin versant. Dès 2006, dans une dizaine d'entre eux prioritaires, il sera mis en œuvre en liaison avec les services de l'Etat et les agences de l'eau.

Axe 1 : Priorité à l'eau potable

Dans le cadre du projet de loi sur l'eau et des milieux aquatiques, il sera proposé de compléter le Code de l'environnement en affirmant la priorité à l'eau potable sur tous les autres usages ainsi que dans l'exploitation des retenues d'eau.

Axe 2 : gestion économe de l'eau et un partage entre les différents usages

Une telle gestion devrait permettre de dégager de nouveaux volumes d'eau disponibles. La démarche devra s'appliquer à tous les acteurs et, prioritairement, aux plus grands consommateurs d'eau en période de sécheresse.

A l'adresse des particuliers, l'économie d'eau passera par les constructions nouvelles devant répondre au label HQE, la réutilisation des eaux usées dans les communes, l'obligation d'installer des compteurs d'eau dans les immeubles collectifs, tout cela passant par une communication des Agences de l'eau. Les gestionnaires des terrains de golf seront aussi concernés par l'adhésion à une charte nationale sur les économies d'eau.

Pour l'agriculture, l'eau consommée en France représente 50 % de la consommation totale annuelle et 80 % en période estivale. Le plan favorisera la gestion collective des ressources en eau, qui sera assurée par un organisme associant les irrigants, et sera accompagné de pratiques environnementales adaptées.

L'ensemble des préleveurs bénéficiant directement ou indirectement du projet dans un bassin, supporteront le coût d'une retenue de substitution pour assurer la cohérence entre les pompes individuelles et les retenues collectives.

Les études de réalisation de ces retenues de substitution, qui devront être respectueuses du bassin-versant, feront partie du 9ème programme des agences de l'eau.

Enfin, les préfets pourront instaurer des zones de sauvegarde quantitative des volumes nécessaires à l'alimentation des populations en eau potable.

Quant à la nature des cultures les plus adaptées au climat et aux sols, des programmes de recherche seront mis en œuvre.

Par ailleurs, dans certains bassins critiques, des réductions des volumes affectés à l'irrigation pourront être opérées ; dans ce cas des mesures financières compensatoires pourront être mises en place.

Pour les autres usages économiques, notamment ceux d'EDF pour le refroidissement des centrales de production électrique, un programme de

recherche et d'investissement économiquement raisonnable sera lancé en vue de réduire la consommation d'eau et l'impact des rejets dans les milieux aquatiques. La connaissance des consommations d'eau des filières industrielles grandes consommatrices, devra être approfondie en vue d'économies possibles.

Pour la prise en compte des milieux aquatiques, les capacités d'intervention des SAGE seront renforcées dans la gestion quantitative de l'eau, le montant des redevances de prélèvement sera fonction des enjeux du milieu au regard des investissements nécessaires et des coûts induits pour la bonne gestion de la ressource en eau.

Enfin seront améliorés le dispositif de gestion de crise sécheresse et le réseau d'observation de crise des assecs des cours d'eau, en intégrant davantage ce dernier dans les arbitrages locaux.

Axe 3 : meilleure valorisation de l'eau.

Les techniques de valorisation des eaux de pluie, des eaux usées et de désalinisation sont bien connues, mais peu utilisées.

Pour développer la récupération et l'utilisation des eaux de pluie, des guides techniques définissant les conditions sanitaires et économiques pour certains usages seront élaborés. Le cas échéant, des aides des agences de l'eau pour des projets industriels ou collectifs pourront être mises en place. Pour la réutilisation des eaux usées traitées, un guide technique sera aussi élaboré et des opérations pilotes menées.

Quant à une meilleure valorisation des nappes souterraines, leur taux d'exploitation devra être mieux connu afin de connaître les possibilités d'exploitation supplémentaire, et les possibilités de recharge artificielle seront étudiées.

A l'échelon européen, un document synthétique sur la gestion de la rareté de l'eau en période de crise et sur le long terme devrait voir le jour, se fondant sur les travaux d'un groupe de travail franco-italien et permettant d'identifier et de diffuser les bonnes pratiques en la matière en Europe.

Sale temps pour les anguilles de dévalaison

Au terme de sa croissance, l'anguille commence la dernière phase de son cycle biologique, la migration de dévalaison ou d'avalaison, pour aller se reproduire dans la mer des Sargasses.

Pour effectuer son long voyage transocéanique, l'anguille change de comportement et de physiologie pour affronter le milieu marin. Toutes ses modifications sont très visibles : épaissement de la peau, sécrétion d'un mucus important et visqueux, augmentation de la pigmentation noire du dos et des flancs, augmentation des pigments argentés sur le ventre. A ce stade, la ligne latérale devient très lisible

Les nageoires pectorales s'allongent, les narines se dilatent, les yeux quadruplent de volume, la rétine change et prend une teinte dorée sous l'influence d'un pigment particulier, la chrysopsine, pigment que l'on trouve dans les rétines des poissons abyssaux. Elle était jaune verdâtre, elle se transforme en anguille dite argentée.

Pour cette migration, les anguilles vont stocker plus de 30 % de leur poids en graisse (réserve énergétique indispensable pour leur voyage) Certains scientifiques pensent même que ce pourcentage de taux de graisse est un des déclencheurs de la migration.

Ces transformations commencent à se remarquer au début du mois de juillet.

Lors de la dévalaison, les anguilles sont incapables de se reproduire, mais elles sont sexuellement différenciées et, durant le long voyage de retour, les anguilles ne s'alimentent plus, leur tube digestif s'atrophie, leur anus se ferme.

S'étant ainsi adaptées aux grandes profondeurs de l'océan, les anguilles vont, à l'automne et au début de l'hiver, quitter les mares, les ruisseaux, les marais, les boires, les rivières et gagner la Loire en direction de l'estuaire puis de l'océan pour atteindre la mer des Sargasses.

Pour économiser leurs réserves énergétiques, elles se laissent alors porter par les eaux jusqu'à l'estuaire en profitant des premières crues automnales pour entreprendre leur migration. Celle-ci s'effectue en période d'obscurité. Ainsi, les nuits de nouvelle lune sont favorables à la migration alors que la lumière du jour entraîne un arrêt de la dévalaison, tout comme les nuits de pleine lune, d'ailleurs.

C'est à cette époque que les pêcheurs professionnels installent leurs guideaux, ces longs filets en forme de chalut qui sont maintenus dans le courant à partir d'un bateau maintenu au point fixe. Ainsi, rentrent dans la poche les anguilles de dévalaison mais aussi tout ce qui flotte au fil de l'eau, branchage, bidons vides et autres déchets. La tâche est alors rude pour le pêcheur qui doit "lever" toutes les deux ou trois heures, le guideau.

Si aucune précipitation automnale ne se produit, les anguilles argentées qui ne sont pas dans le fleuve ou dans les affluents attendront l'année suivante. Certaines coincées dans les marais côtiers, par exemple, peuvent rester des années sans effectuer leur migration.

C'est pourquoi, dans ces conditions, certaines anguilles argentées peuvent atteindre 4 kg et mesurer 1, 20 mètre.

Faute de crues, cet automne, il était à craindre que le passage des anguilles soit quasi inexistant ce qui, outre l'inconvénient pour les pêcheurs, aurait pu se traduire par des incidences négatives sur la population des reproducteurs. Il semble que cela ne soit pas le cas. Les anguilles ont été peu nombreuses à descendre en novembre et décembre - environ 50 % de moins que les années précédentes - mais, en janvier, la dévalaison a pu continuer normalement puisqu'il y a eu quelques petites "poussées" d'eau. Il reste, maintenant, à espérer une véritable crue pour les retardataires.

Brèves

La Loire et l'égout

Courant janvier, l'agglomération de Tours a déversé dans la Loire 33.000 m³/j d'eau usée, ceci pendant 12 jours. Il paraît qu'il n'y avait pas d'autres solutions pour faire le raccordement à la nouvelle station de traitement des eaux usées et que le débit de la Loire est tel, en cette période de l'année, que les rejets sont très bien dilués.

C'est vraiment prendre les gens pour des imbéciles et il n'y avait pas besoin d'être grand clerc pour constater que la Loire avait un débit anormalement faible. Il suffisait d'attendre une première crue, qui finira bien par arriver, pour effectuer la manoeuvre. Le préfet, en accordant autorisation, aurait pu la subordonner à un débit minimal du fleuve.

Déclaration d'intérêt général

L'inexistence d'un dossier de déclaration d'intérêt général est un des objets de notre recours contre les travaux d'irrigation du Val d'Authion.

Il a fallu attendre que les panneaux d'information soient implantés près des chantiers pour savoir qui paie et combien cela coûte: 17 400 000 TTC

Concours financier : (en euros)

Département	5 630 755
Région	2 504 796
Fonds Européens	3 990 000
Etat	346 449
Agence de l'eau	500 000
Syndicat Mixte Loire Authion	900 000

Même avec la récupération de la TVA, il manque le financement de l'Entente Interdépartementale.

Colloque sur la Loire

Un colloque sur le thème "La Loire, territoire de développement" - il s'agissait peut être de "Val de Loire, territoire de développement" ! - organisé par l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine, a eu lieu fin novembre 2005 à Angers. Nous avons découvert l'existence de ce colloque, la veille, faute d'avoir été destinataire de l'invitation. Fâcheux oubli, d'autant que l'AURA reçoit cette Lettre d'information à titre gracieux.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"

Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine

Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS

Dépôt légal : Février 2006 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : <http://www.sauvegarde-loire-angevine.org>